

Quoi ?

La **charte déontologique** gouverne les principes d'intervention de l'Odia Normandie. Nous vous invitons à en prendre connaissance avant chaque demande.

Un **glossaire** définit les termes suivis d'un astérisque.

L'Odia Normandie intervient dans les domaines suivants du **spectacle vivant** : danse, musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée, théâtre, marionnette, arts de la rue et de l'espace public, cirque, arts de la parole, formes pluridisciplinaires.

L'agence soutient les programmations de spectacles portés par les équipes artistiques professionnelles* ou les bureaux de production/structures d'accompagnement d'artistes* implantés en Normandie.

Une diversité d'acteurs peut solliciter une aide de l'Odia Normandie : théâtres, communes, intercommunalités, associations, etc. dès lors que l'opération de diffusion est mise en œuvre dans un esprit de service public de la culture*.

Pour qui ?

Pour quoi ?

UNE AIDE À LA TOURNÉE DE SPECTACLE(S) CRÉÉ(S) PAR UNE ÉQUIPE ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE DE NORMANDIE EN NORMANDIE ET EN BRETAGNE ET/OU HAUTS-DE-FRANCE, PAYS DE LA LOIRE, DÉPARTEMENTS DES YVELINES ET DU VAL D'OISE

• **Pour des dates de diffusion en Normandie de cette tournée : le demandeur est un opérateur de diffusion***

- dont le **siège social** se situe en Normandie
- qui témoigne d'une activité de programmation de **plus de 6 représentations professionnelles par année civile ou de moins de 7** (l'année de référence étant l'année civile précédant l'année de dépôt de demande d'aide).
- qui est titulaire, ou en instance d'attribution, d'une **licence d'entrepreneur de spectacles** et qui s'acquitte des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective (pour les opérateurs de diffusion programmant plus de 6 représentations professionnelles par année civile)
- qui œuvre dans un esprit de **service public de la culture***.

• **Pour des dates de diffusion de cette tournée hors de la Normandie : le demandeur est un opérateur de diffusion**

- dont le **siège social** est en Bretagne et/ou Hauts-de-France, Pays de la Loire, départements des Yvelines et du Val-d'Oise
- dont l'activité de **programmation est régulière**
- qui est titulaire (ou en instance d'attribution) de la **licence d'entrepreneur de spectacles** et s'acquitte des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective
- qui œuvre dans un esprit de **service public de la culture***.

• **Amplifier la diffusion** de spectacles portés par des équipes artistiques professionnelles implantées en Normandie

• **Consolider** les premières saisons d'exploitation de leurs spectacles et prolonger leur durée de vie

• **Augmenter leur visibilité**

• **Contribuer à la soutenabilité de la diffusion** en encourageant les tournées

• **Favoriser le rapprochement et la mise en réseau** des équipes artistiques et des structures de programmation

LA RECEVABILITÉ

- ✓ Cette aide est attribuée à une tournée de spectacle(s) porté(s) par une équipe artistique professionnelle de Normandie comprenant :
 - au moins 5 représentations (dont un maximum de 2 scolaires par opérateur de diffusion (voir ci-dessous « autres conditions »)
 - réunissant au moins 2 opérateurs de diffusion en dehors de la Normandie et au moins 2 partenaires normands.
- ✓ Les spectacles sont éligibles dès leur première saison d'exploitation.
- ✓ Par exception, pour la danse et la musique, le répertoire d'une même équipe artistique peut rendre une tournée éligible, alors que pour les autres disciplines, il s'agira d'un même spectacle.
- ✓ Les territoires hors de la Normandie concernés sont : la Bretagne, les Hauts-de-France, les Pays de la Loire, et les départements des Yvelines et du Val-d'Oise.

LES AUTRES CONDITIONS À RÉUNIR POUR NOUS FAIRE VOTRE DEMANDE

- ✓ **La période de tournée considérée s'étend du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2027 inclus.**
- ✓ Les **opérateurs de diffusion** labellisés suivants ne peuvent pas solliciter ce dispositif, sauf pour l'accueil d'œuvres musicales portées par des ensembles indépendants : Centres dramatiques nationaux, Pôles nationaux des arts du cirque, Centres nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public, Centres nationaux des arts de la marionnette et Scènes nationales.
- ✓ Pour autant, les **opérateurs de diffusion** précités rendent éligibles les tournées qui réunissent le nombre de représentations et de partenaires requis.
- ✓ Les lieux d'accueil qui sont par ailleurs coproducteurs du spectacle sont éligibles à partir de la 2^{ème} représentation. Ils peuvent exceptionnellement l'être dès la première représentation s'ils ne sont pas missionnés ou soutenus pour faire de la coproduction.
- ✓ Les productions déléguées des CDN/CCN peuvent être aidées dans le cas où le spectacle est créé par une équipe artistique dont le siège social est en Normandie. Les dates de diffusion dans le cadre de la programmation du CDN/CCN concerné ne peuvent pas être aidées.
- ✓ Seules les **représentations** faisant l'objet d'un contrat de cession sont éligibles. Par exception, pour les diffuseurs d'œuvres musicales, les engagements directs peuvent être pris en compte, sur argumentation.
- ✓ Les **représentations scolaires**, à condition qu'elles soient adossées à au moins une représentation tout public, sont éligibles, dans la limite de 2 représentations scolaires.
- ✓ L'existence d'une **billetterie payante** est obligatoire, même lorsqu'il s'agit de représentations scolaires, à l'exception des spectacles arts de la rue et de l'espace public.
- ✓ Les **productions de directions de structures** bénéficiant d'un label de l'État ne seront pas prioritaires et ne pourront être soutenues qu'à titre exceptionnel.
- ✓ Dans le cas d'**opération de diffusion** faisant l'objet d'un co-accueil, les opérateurs de diffusion partenaires compteront pour deux structures de diffusion, dans les conditions suivantes :
 - le co-accueil justifie d'au moins deux représentations tout public du même spectacle
 - le co-accueil concerne les spectacles sous chapiteau, d'art de la rue et de l'espace public et peut concerner la musique et la danse, pour certaines opérations (à motiver en amont du dépôt auprès de la conseillère référente)
 - chaque lieu partenaire abonde en numéraire à hauteur d'au moins 30% du coût total des représentations.

L'aide intervient dans deux cas de figure

Cas n°1

Le lieu d'accueil est un opérateur de diffusion de **Normandie**

- Le demandeur chargé du dépôt de la demande est l'opérateur de diffusion.
- L'opération de diffusion implique un déficit budgétaire pour son opérateur.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide obtenue de certains partenaires publics de l'agence (Région ou État) fléchée sur la même opération de diffusion.
- Le soutien porte sur une partie du déficit budgétaire prévisionnel.

Cas n°2

Le lieu d'accueil est un opérateur de diffusion situé **en Bretagne, dans les Hauts-de-France, en Pays de la Loire ou dans les départements des Yvelines ou du Val-d'Oise.**

- Le demandeur chargé du dépôt de la demande est l'opérateur de diffusion du spectacle objet de la tournée.
- L'aide financière porte sur tout ou partie des frais d'approche du spectacle :

- transports (personnes + décor)
- hébergement

et fait l'objet d'une convention tripartite entre l'opérateur de diffusion, l'équipe artistique et l'Odia Normandie.

Pour chaque tournée, une des structures de programmation doit se constituer « **chefe de file** », condition nécessaire à l'éligibilité de la tournée.

La structure « cheffe de file » est l'**interlocutrice privilégiée** pour l'équipe de l'Odia Normandie avec laquelle elle a systématiquement un échange préalable au dépôt de demande.

La structure « cheffe de file » **vérifie en amont du dépôt** de demandes d'aides les éléments permettant d'attester de l'éligibilité de la tournée.

L'aide

L'aide apportée fait l'objet d'une convention dont les termes engagent chacune des parties signataires.

Pour le cas n°1

Le lieu d'accueil est un opérateur de diffusion de Normandie.

- Opérateur de diffusion programmant moins de 7 représentations par année civile (cf. **fiche moins de 7**/ calcul montant de l'aide).
- Opérateur de diffusion programmant plus de 6 représentations par année civile : le montant d'aide de l'agence est corrélé au montant total des subventions non fléchées, perçue par le ou les opérateur(s) de diffusion de la part de la Région Normandie et/ou de la DRAC Normandie.

Il est établi selon le barème suivant :

La somme des aides au fonctionnement est comprise entre 0 et 70 000 € TTC

.....

L'aide de l'agence pourra soutenir jusqu'à 50% du déficit prévisionnel de l'opération

La somme des aides au fonctionnement est comprise entre 70 001 € et 120 000 € TTC

.....

L'aide de l'agence pourra soutenir jusqu'à 40% du déficit prévisionnel de l'opération

La somme des aides au fonctionnement est supérieure à 120 000 € TTC

.....

L'aide de l'agence pourra soutenir jusqu'à 30% du déficit prévisionnel de l'opération

Pour le cas n°2 :

Le lieu d'accueil est un opérateur de diffusion hors Normandie et situé en Bretagne, dans les Hauts-de-France, en Pays de la Loire ou dans les départements des Yvelines ou du Val-d'Oise.

L'aide financière est un pourcentage des frais d'approche du spectacle : transports (personnes + décor) et hébergement.

Dans les 2 cas : aucune aide ne sera supérieure à 5 000 euros.

À noter

Le nombre maximum d'aides par opérateur de diffusion par saison est de 3.

Dans le cas d'une tournée interrégionale de spectacle(s), ce nombre est porté à 4 pour les opérateurs de diffusion de Normandie.

CAS PARTICULIER POUR LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

Pour les opérateurs de diffusion dont le siège social se situe dans l'Eure, le nombre maximum d'aides par saison est de 2.

Le montant d'aide de l'agence ne pourra pas excéder 25% du déficit prévisionnel de l'opération.

LES MODALITÉS

La structure cheffe de file informe la **conseillère** référente à l'Odia Normandie de l'équipe artistique porteuse du/des spectacles objets de la tournée par mail dès que possible et **avant le 28/04/2026** des conditions réunies pour valider la tournée :

- Liste des opérateurs de diffusion accueillant le spectacle
- Dates des représentations
- Nombre de représentations par opérateur de diffusion (en précisant si scolaires ou tout public)

Les demandes doivent être faites via l'espace en ligne mis à disposition par l'Odia dont vous trouverez le lien ci-dessous.

L'ensemble des demandeurs doit avoir réalisé son dépôt avant le 28/04/2026, selon les conditions suivantes :

- Les opérateurs de diffusion **de Normandie** partenaires de cette tournée effectuent respectivement leur demande via le formulaire « **tournée interrégionale** » **accessible en ligne depuis leur espace**, ainsi que le formulaire « **moins de 7** » le cas échéant.
- Les opérateurs de diffusion **de Bretagne, Hauts-de-France, Pays de la Loire et des départements des Yvelines ou du Val-d'Oise** partenaires de cette tournée effectuent respectivement leur demande via le formulaire « **tournée interrégionale** » **accessible depuis leur espace**.
- **Création et accès à votre espace en ligne en vous connectant à : www.odianormandie.fr/votre-espace.html**
- Les opérateurs de diffusion **hors Normandie** doivent également créer leur espace en ligne. A la différence des opérateurs normands, ils n'apparaîtront pas dans le Répertoire du Spectacle Vivant - Normandie.
- La structure cheffe de file fournit, en complément de son formulaire de demande, le dossier du spectacle **ainsi que la liste des autres lieux de diffusion partenaires**.

Tous les opérateurs de diffusion rendant éligible une tournée ne sont pas tenus de déposer une demande d'aide financière. Il leur est toutefois demandé d'adresser un courriel à la conseillère en charge du dossier pour confirmer la programmation (en précisant nombre de dates et calendrier).

Et après ?

Votre demande sera étudiée en Commission d'Attribution des Aides* (CAA) du **28 mai 2026**.

FAISCEAUX D'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

L'avis rendu par les membres lors de la Commission d'attribution des aides est le fruit d'un partage autour d'éléments dits « d'appréciation ».

C'est l'ensemble de ces éléments qui forme un faisceau d'appréciation. Ils seront étudiés au cas par cas.

Éléments participant à la prise de décision (sur le principe de l'aide ou sur l'appréciation de son montant)

- Appréciation de la prise de risque artistique et financière en croisant les missions et moyens de l'opérateur de diffusion avec la nature de l'œuvre accueillie et son format
- La continuité temporelle et géographique des tournées : ainsi une diffusion isolée devra être explicitée et le cas échéant, l'aide pourra être revue à la baisse ou refusée
- La nature des mobilités concernées